

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

Le 21 février 2014, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 10 février 2014, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – MAURY YANNICK – MOREAU PATRICIA
- SOLOHUB SABRINA – MONMART ALAIN – CANIAC ALAIN - TAILLANDIER
FRANCK – BUSATO JEAN – VARECHARD RENE – GUILLAUME LIONEL.

Etaient absents ou excusés :

- AMRANI EMILIE.
- CANZIANI MIREILLE, excusé, représenté par MAURY YANNICK
- COUSTALAT JEAN PIERRE, excusé, représenté par VERNET PHILIPPE

Secrétaire de séance : TAILLANDIER FRANCK

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Echange multilatérales de parcelles – VERNET Philippe – CM N° 77 347 21 02 2014 01

La société A2C Granulat (anciennement Sablières de Saint Sauveur) exploite depuis 1998 une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune des Ormes-sur-Voulzie. Par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010, la société A2C Granulat a été autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation de cette carrière pour une durée de 30 ans.

L'exploitation de la partie Est de la carrière est à ce jour terminée et les parcelles ont été réaménagées conformément au plan de remise en état annexé à l'arrêté préfectoral. Ce secteur d'une surface d'environ 38,3 ha doit très prochainement faire l'objet, par la société A2C Granulat, d'une déclaration de fin de travaux partielle afin de restituer un ensemble composé d'un plan d'eau, de prairies et d'une zone reboisée.

La commune des Ormes-sur-Voulzie est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur ce périmètre.

Afin de créer des entités foncières cohérentes sur ce territoire, 3 parties ont convenu de procéder à un échange multilatéral de parcelles. Il s'agit de la commune des Ormes sur Voulzie, de la SCP Domaine de la Haye et de M. VARECHARD.

La finalité de cet échange est que :

- la commune des Ormes sur Voulzie devienne propriétaire exclusif du plan d'eau, des berges et de prairies attenantes.
- Mr VARECHARD devienne propriétaire de la zone reboisée.
- la SCP la Haye devienne propriétaire de parcelles éparses situées sur le périmètre de la carrière en cours d'activité appartenant précédemment à M. VARECHARD.

Modalité d'échange

Les différentes parties ont convenu de faire réaliser un échange multilatéral sans soulte. Dans le cadre de cet échange, des parcelles cédées par la SCP Domaine de la Haye à la commune des Ormes sur-Voulzie et les parcelles cédées par la commune des Ormes sur Voulzie à Monsieur VARECHARD sont désignées ci-dessous :

Parcelles concernées

La SCP Domaine de la Haye échange au profit de la commune des Ormes-sur-Voulzie les terrains ci-après désignés au cadastre de la commune des Ormes-sur-Voulzie :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface concernée (en m ²)	Nature actuelle des parcelles
Les Pâtures	D	822	15320	Berges et plan d'eau
Les Pâtures	D	823	4990	Plan d'eau
Le Bois de la Motte	D	1109 (ex 1101pp*)	11204	Prairies et Plan d'eau
Le Bois de la Motte	D	1112 (ex 1105pp*)	180	Prairies
TOTAL			31694	

*pp : pour partie

La commune des Ormes-sur-Voulzie échange au profit de Mr VARECHARD les terrains ci-après désignés au cadastre de la commune des Ormes-sur-Voulzie :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface concernée (en m ²)	Nature actuelle des parcelles
Les Pâtures	D	1106 (ex 1094pp*)	4369	Zone Reboisée
Les Pâtures	D	1095	396	Zone Reboisée
TOTAL			4765	

La division des parcelles 1094, 1101 et 1105 a été confiée au cabinet de Géomètre Expert DELASSUS localisé à Bray sur Seine et est représenté sur le « plan d'échange » ci-après annexé. Cette division fait apparaître de nouveaux numéros de parcelles présentés dans le tableau ci-dessus. La division de ces parcelles sera effective à la publication de l'acte notarial.

Les frais de division et les frais d'échange seront intégralement supportés par la SCP domaine de la Haye.

Etant donné que M. VARECHARD René est concerné par cet échange, il ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil décide et donne tout pouvoir au maire à l'effet de signer l'acte authentique à recevoir par Maître Didier Marechal.

Délibération prise : POUR : 12 – ABST : 01

Compte de gestion 2013 de la Commune (M14) – MAURY Yannick – CM N° 77 347 21 02 2014 02

Le Conseil vote le compte de gestion 2013 de la Commune dressé par Monsieur J-F. LEGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 607 799.62 € (à l'unanimité).

Compte administratif 2013 de la Commune (M14) – MAURY Yannick – CM N° 77 347 21 02 2014 03

Le compte administratif 2013 de la Commune dressé par Monsieur Philippe VERNET, Maire, donne les résultats suivants :

- déficit d'investissement	-37 987.61 €
- excédent de fonctionnement	<u>645 787.23 €</u>

- Résultat de clôture 607 799.62 €
Sous la présidence de Monsieur MAURY, le Conseil vote le Compte Administratif
2013 de la Commune (Monsieur le Maire étant sorti).
Votants : 13 POUR : 11 ABST : 02

**Affectation du résultat d'exploitation 2013 (Commune) – MAURY Yannick – CM
N° 77 347 21 02 2014 04**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2013 de
la Commune, comme suit :

37 987.61 à l'investissement (compte 1068)
607 799.62 au fonctionnement

**Compte de gestion 2013 Eau (M49) – MAURY Yannick – CM N° 77 347 21 02
2014 05**

Le Conseil vote le compte de gestion 2013 de l'Eau dressé par Monsieur J-F. LEGER,
receveur, qui donne un excédent global de clôture de 107 562.69 €. (à l'unanimité).

**Compte administratif 2013 Eau (M49) – MAURY Yannick – CM N° 77 347 21 02
2014 06**

Le compte administratif 2013 de l'eau, dressé par Monsieur Philippe VERNET, Maire,
donne les résultats suivants :

- excédent d'investissement	29 067.11 €
- excédent de fonctionnement	78 495.58 €
- résultat de clôture	107 562.69 €

Sous la présidence de Monsieur MAURY, le Conseil vote le compte administratif 2013
de l'eau (Monsieur le Maire étant sorti).

Votants 13 POUR : 11 ABS : 02

**Affectation du résultat d'exploitation 2013 (Eau) – MAURY Yannick – CM N°
77 347 21 02 2014 07**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2013 de
l'Eau, soit 78 495.58 € à l'excédent reporté 2014.

**Demande de subvention au titre de la DETR 2014 - Columbarium – MAURY
Yannick - CM N° 77 347 21 02 2014 08**

Monsieur MAURY présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de
création d'un troisième columbarium. Le montant estimatif de cette opération, selon le
devis établi par la Sté CANARD s'élève à 3125.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 1 093.75 (35%)
- Autofinancement : 2 656.25

TOTAL HT : 3 125.00 €

TVA : 625.00 €

TOTAL TTC : 3 750.00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de réaliser des travaux de création du columbarium pour un montant
HT de 3 125.00 €

Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

Sollicite une subvention de l'Etat de 1 093.75 € au titre de la dotation d'équipement des
Territoires Ruraux.

Délibération prise à l'unanimité.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget – VERNET Philippe – CM N° 77 347 21 02 2014 09

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 117 876.99 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 469.25 € (< 25% x 117 876.99 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- étude et réalisation renforcement rues « Résidence » 9 000.00 € (art. 2151)
- téléphone 50.89 € (art. 2183)
- radiateurs électriques salle motricité 1 792.01 € (art 2158)

Total : 10 842.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20H30.